

**Notre-Dame-des-Arts**  
**COMITÉ CONSULTATIF DES PROJETS COMMUNAUTAIRES**  
**TERMES DE RÉFÉRENCES**

**1. Objectif**

1.1 Le but du comité consultatif des projets communautaires est de réviser et approuver les demandes pour le programme des projet communautaires de Notre-Dame-des-Arts et d'offrir un soutien stratégique aux priorités et les étapes de sélection.

**2. Autorité**

2.1 Le comité consultatif des projets communautaires est limité aux responsabilités assignées par le conseil d'administration de Notre-Dame-des-Arts. Les membres individuels du comité ne sont pas considérés comme personnel ou agents de l'organisation.

**3. Adhésion et Rencontre**

3.1 Par référence de ses membres, le conseil d'administration assignera les représentants du comité.

3.2 Les membres du comité combineront habiletés et perspectives, représentant une diversification d'identités (race, culture, âge, genre, etc.) incluant mais non limité à:

- Artistes de NDG
- Résidents de NDG et bénévole

3.3 Le comité sera composé d'un minimum de 6 et un maximum de 10 membres incluant les représentant du conseil d'administration.

3.4 La majorité des membres du comité constitue un quorum.

3.5 Les membres du comité serviront un terme initial de 1 ans. Si un membre est incapable de remplir son terme, le conseil d'administration assignera un remplacement pour servir le reste du terme.

3.6 Les membres du conseil d'administration dans le comité fourniront la simplification et le support administratif au comité consultatif. Le conseil d'administration notera les minutes de rencontres du comité et garderons un suivi des projets approuvé par le comité.

**4. Responsabilité**

#### 4.1 Les responsabilités du comité incluent:

- 4.1.1 Conseiller NDA sur les paramètres, la structure, faire le point et la mise en œuvre du programme.
- 4.1.2 Réviser les priorités des projets communautaires approuvés par le conseil d'administration de NDA et considérer si plus de détails seront nécessaires pour les étapes d'approbation.
- 4.1.3 Identifier les expertises (aux besoins) dans le comité consultatif.
- 4.1.4 Révision des soumissions de projet et recommander que NDA entre en accord avec les participants des projets approuvés.
- 4.1.5 Révision annuelle des performances avec les termes de références.

### 5. Participation

- 5.1 La participation au comité est sur une base volontaire. La préparation pour les rencontres est attendue.
- 5.2 NDA prévoit que le comité se rencontre entre deux et quatre fois par année.

### 6. CONFLIT D'INTÉRÊT ET CONFIDENTIALITÉ

- 6.1 Les membres du comité devront respecter la politique de confidentialité et de conflit d'intérêt ci-joint. (Voir Annexe 1)

#### ANNEXE 1

#### **COMITÉ CONSULTATIF DES PROJETS COMMUNAUTAIRES CONFLIT D'INTÉRÊT ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

#### **Principes:**

- 1. Les membres du comité devront éviter tout conflit d'intérêt ou l'apparence de conflit d'intérêt.  
Leurs intérêts personnels ou organisationnels ne doivent pas être en conflit avec les intérêts de Notre-Dame-des-Arts (NDA) et/ou le comité. Par exemple:
  - 1.1 Les membres du comité devront être alertes aux situations telles que:
    - 1.1.1 Participer aux décisions qui influenceront les probabilités d'obtenir un contrat ou un projet d'intérêt soutenu par NDA. Cela se produit lorsque:
      - Un membre du comité (ou membre de famille) est aussi membre ou employé d'une organisation qui soumet une application;
      - Implémentation d'un contrat ou projet résultant en un gain personnel ou bénéfice professionnel ou en un avantage pour un membre du comité (ou membre de famille); ou

-Implémentation d'un contrat administratif ou projet qui augmente ou diminue la valeur d'un biens fonciers ou bien personnel d'un membre du comité (ou membre de famille);

1.1.2 Divulgarion de renseignements sur NDA pour un gain personnel; ou

1.1.3 Préconiser les conflits d'intérêts à l'encontre des intérêts de NDA et le programme de subvention.

2. De plus, les membres du comité devront reconnaître que leur adhésion leur fournie des renseignements qui pourraient être utilisé ou vue pour l'avantage de leur propre organisation ou celles qu'ils ont contacté. Les membres doivent respecter la confidentialité de toute information qui pourrait être utilisé ou vue pour l'avantage de certaines organisations jusqu'à ce que l'information soit rendue publique.

**Ces principes ne font pas obstacle ou limite la capacité des membres d'entreprendre des travaux à contrat au nom de NDA**

**Conduite des Membres Concernant les Conflits d'Intérêts**

**1. Divulgarion**

1.1 Les membres du comité devront déclarer les possibilités de conflit d'intérêt :

1.1.1 Sous vérification de l'agenda des rencontres du comité, un item qui pourrait être en conflit; ou

1.1.2 Au début de discussion relative à une décision qui pourrait influencer la probabilité d'un contrat ou un projet d'intérêt supporter par NDA.

**2. S'absenter de la discussion**

2.1 Suite à la déclaration d'un possible conflit d'intérêt par un membre, NDA prendra en considération les renseignements concernant le conflit et déterminera si le membre, potentiellement en conflit, devra s'absenter de la rencontre le temps de la discussion et de la prise de décision.

2.2 De plus, suite à la déclaration d'un conflit d'intérêt, aucun renseignement ne sera divulgué au membre concernant cet item.

**3. Défaut de se conformer**

3.1 Dans l'éventualité ou un membre du comité a sciemment omis de déclarer un conflit d'intérêt, le membre sera exclu du comité immédiatement et NDA envisagera la fin du contrat ou du projet.

## **Conduite des membres concernant la confidentialité**

### **4. Confidentialité :**

4.1 Les membres devront éviter la perception que l'accès aux renseignements privilégié et confidentiel offre à leur organisation ou contact individuel un avantage injuste sur les autres. Les membres peuvent éviter cette perception d'avantage injuste en assurant que les renseignements auxquels ils ont accès ou est partagé reste confidentiel jusqu'à divulgation au public par le personnel.

4.2 Dans le processus de révision et d'évaluation des soumissions, les membres du comité garderont en privés l'information, sur les individu ou organisation, qui est partager avec NDA pour les demandes de soumissions. Nous sommes responsables de traiter cette information avec intégrité et respect et nous ne pouvons partager l'information que les demandeurs nous fournissent en confiance.